DE_059_2025

République Française

LOZERE

BARRE DES CEVENNES - Commune

Séance du samedi 17 mai 2025

Date convocation : 12 mai 2025	*Le dix-sept mai deux mille vingt-cinq, à 18h00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 9	**Présent(e)s :** Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Corentin CAPELIER, Rémy MONET, François ROUVEYROL
Présents : 5	**Absent(e)s et représenté(e)s:** Isabelle BENOIT représentée par François ROUVEYROL, Lisa CLARY représentée par Jean-Claude AUBERLET, Robert DEMOLIN représenté par Corentin CAPELIER, Patrick ROY représenté par Rémy MONET
Votants : 9	
Pour : 9	
Contre : 0	**Excusé(e)s:**
Abstentions : 0	**Absent(e)s:**
	Secrétaire de séance: Jean-Claude AUBERLET

Objet: Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir sur les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Compte tenu de l'avancement de grade prévu en 2025 d'un adjoint technique territorial à temps non complet, il convient de créer le poste correspondant à son futur grade.

L'emploi d'adjoint technique territorial actuellement occupé sera supprimé après le changement de grade de l'agent promu.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe (catégorie C2), à temps non complet (20,50/35èmes) à raison de 20,50 heures hebdomadaires annualisées, en raison de la promotion d'un adjoint technique territorial, pour occuper les fonctions d'agent de restauration,

Le Maire propose à l'Assemblée délibérante la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe (catégorie C2), à temps non complet (20,50/35èmes) à raison de 20,50 heures hebdomadaires annualisées, à compter du 1er juin 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Date de transmission de l'acte: 20/05/2025
Date de reception de l'AR: 20/05/2025
048-214800195-DE_059_2025-DE
AGEDI

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,

Le Secrétaire de séance

Jean-Claude AUBERLET

Le Président de séance

François ROUVEYROL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
  Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 20/05/2025
Date de reception de l'AR: 20/05/2025
048-214800195-DE_059_2025-DE
A G E D I